



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALERTE RENFORCÉE

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter
dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

Mesures de limitation des usages



Arrosage des jardins potagers, vergers vivriers, plants ligneux
Arrosage limité de 20h à 8h
Arrosage interdit de 8h à 20h



Arrosage des aires de jeux, des terrains de sports
Arrosage limité de 20h à 8h
Arrosage interdit de 8h à 20h

Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément



INTERDICTION d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



INTERDICTION de nettoyer les hangars et locaux de stockage



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



INTERDICTION de nettoyer les terrasses, cours et façades



INTERDICTION de nettoyer les voiries et parkings



INTERDICTION de laver des véhicules hors installations professionnelles



INTERDICTION de remplir les piscines individuelles



INTERDICTION de remplir les étangs et plans d'eau

Sanctions en cas de non-respect
Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur le site Internet de la Préfecture